



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-05-26-00005  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale ICPE  
présentée par la SAS SOCARL pour :**

- le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière de sables et de graviers
- l'enregistrement d'une installation de concassage criblage, d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire des communes de Maubourguet, aux lieux-dits «Lascendère», «Galardeix» et «Ancien chemin de Vic» et de Larreule, aux lieux-dits «Pradas» et «La Cutorte».

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 512-1, L 214-2, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Considérant** la demande déposée auprès de l'unité inter-départementale Hautes-Pyrénées/Gers (UID 65/32) de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le 10 mars 2020 et complétée, en dernier lieu, le 16 mars 2021, par laquelle la SAS Société des Carrières Lourdaises (SOCARL), sollicite l'autorisation de renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière de sables et de graviers, et l'enregistrement d'une installation de concassage criblage, d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire des communes de Maubourguet, sections ZE et D lieu-dit « Lascendère », section D lieu-dit « Galardeix », section ZH lieu-dit « Ancien chemin de Vic » et de Larreule, Section ZB, lieux-dits « Pradas » et « La Cutorte » ;

**Considérant** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

**Considérant** l'avis de l'autorité environnementale, en date du 7 avril 2021 ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 LARREULE Cedex 9

**Considérant** les avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Adour Amont émis en juin et décembre 2020 et en avril 2021 ;

**Considérant** le rapport de recevabilité de l'UID DREAL 65/32 du 14 avril 2021 ;

**Considérant** le mémoire en réponse de la SAS SOCARL réceptionné le 11 mai 2021 ;

**Considérant** que la demande précitée concerne des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et auxquelles s'applique la procédure d'autorisation environnementale ;

**Considérant** que la procédure d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique ;

**Considérant** la décision n° 21000027/64 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau du 12 mai 2021, désignant, en qualité de commissaire enquêteur, M. Eric LOPEZ ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du lundi 23 août 2021, 9 heures, au vendredi 24 septembre 2021 inclus, 17 h 30**, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS «SOCARL», en vue d'obtenir :

- le renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers,
- l'enregistrement :
  - \* d'une installation de concassage criblage,
  - \* d'une station de transit de produits minéraux solides,
  - \* d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

sur le territoire des communes de :

- Maubourguet, sections ZE et D lieu-dit « Lascendère », section D lieudit « Galardeix », et section ZH lieu-dit « Ancien chemin de Vic » ;
- Larreule, section ZB, lieux-dits « Pradas » et « La Cutorte ».

### **Article 2 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès de la personne responsable du projet : M. Patrick PROFIT - tél. : 06-08-55-87-88 – courriel : [patrickprofit@orange.fr](mailto:patrickprofit@orange.fr) – adresse : SOCARL chez SBCT chemin d'Azereix 65000 TARBES.

### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

M. Eric LOPEZ, directeur des services techniques de la ville de St-Sever (40), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal Administratif.

### **Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique**

Les lieux d'enquête sont fixés en mairie de Maubourguet (siège de l'enquête publique) et de Larreule.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les mairies de :

- Maubourguet et de Larreule, en tant que communes des lieux d'implantation ;

- Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic-en-Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole en tant que communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de l'installation, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, etc.).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 7 août 2021** seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

#### **Article 6 : Dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

\* à la mairie de Maubourguet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

\* à la mairie de Larreule (65), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi et vendredi matin de 9 h 00 à 12 h 00 et le mercredi après-midi de 15 h 00 à 19 h 00 ;

- en version dématérialisée :

\* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Maubourguet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

\* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

#### **Article 7 : Observations du public**

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Maubourguet (siège de l'enquête) et de Larreule ;

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Eric LOPEZ, commissaire enquêteur », à la mairie de Maubourguet, siège de l'enquête publique (rue de l'Hotel de ville - 65700 MAUBOURGUET) ;

- transmises par courriel à [pref-ddae-socarl@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-ddae-socarl@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquête seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Maubourguet) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 17 h30 le vendredi 24 septembre 2021, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées en mairie de :

- Maubourguet, le lundi 23 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Larreule, le mercredi 1er septembre 2021 de 16 h 00 à 19 h 00,
- Larreule, le vendredi 17 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Maubourguet, le vendredi 24 septembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

### **Article 8 : Conditions d'accueil**

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence, une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle,
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites.

### **Article 9 : Avis des conseils municipaux**

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes de Maubourguet, Larreule, Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic-en-Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole ainsi que la Communauté de Communes Adour Madiran sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, **soit jusqu'au 9 octobre 2021**.

### **Article 10 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 24 septembre 2021, à 17 h 30, les registres d'enquête seront remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

### **Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 5 exemplaires sur support papier de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur l'autorisation environnementale sollicitée, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et en mairies de Maubourguet et de Larreule.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>

#### **Article 12 : Communication des pièces du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

#### **Article 13 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de cette procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement ou prendre une décision de refus motivée, après avoir recueilli l'avis de la Commission, Départementale Nature Paysages et Sites (CDNPS Formation Carrière) et mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 181-40 du code de l'environnement.

#### **Article 14 : Exécution du présent arrêté**

- La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mmes et MM les Maires de Maubourguet, Larreule, Sombrun, Lahitte-Toupière, Monségur, Nouilhan, Vic-en-Bigorre, Caixon, Gensac et Lafitole,
- M. Eric LOPEZ, Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour notification à la SAS SOCARL,
- pour information à M. le Chef de l'Unité Interdépartementale 65/32 de la DREAL Occitanie.

Fait à Tarbes, le 26 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT